

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU

1-Délibérations fiscales en vigueur

TH abattement de 15% sur toutes les bases, décision du 24/06/80 (autorisé de 1 à 15%)
TH abattement de 5 % pour les revenus modestes décision du 7/09/07(pas de compensation de l'état) autorisé de 1 à 15%

FB suppression de l'exonération de 2 ans, décision du 29/09/2006

FNB dégrèvement total sur 5 ans (50%) pour les jeunes agriculteurs, décision du 30/06/04.

De plus, Il est possible de décider d'un abattement à la base pour les personnes handicapées. Le pourcentage d'abattement n'est pas limité.

Pour ce qui concerne la TPU et les OM, la décision appartient à la CCCV.

Il demande au Conseil de décider du maintien ou des modifications à appliquer pour 2017

Le Conseil décide de ne pas modifier les décisions fiscales en vigueur.

2-Construction cantine ; désignation des entreprises

Le Maire présente au Conseil le rapport d'appel d'offres de la commission et lui demande d'en décider.

3-Budget annexe, l'orée du bois, amortissement de l'avance consentie de 160 000 €

Le Maire, ne connaissant pas à ce jour le montant des VRD, propose d'amortir l'avance, chaque année, au fur et à mesure de la vente des lots.

Le Conseil entendu, après en avoir délibéré,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/04/2016, créant le budget annexe « Résidence l'Orée du bois »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/06/2016 approuvant le budget primitif du budget annexe « Résidence l'Orée du bois ,

DECIDE

Que l'avance de 160 000 € versée par le budget principal de la commune au budget annexe de la Résidence de l'Orée du bois, est consentie pour une durée de 5 ans. et sera remboursée in fine. Toutefois, il est précisé qu'un remboursement anticipé pourra être envisagé en totalité ou partiellement en fonction de la commercialisation des lots de la résidence ou de la capacité de la commune à mobiliser des financements externes.

4-Chemins de randonnée, confirmation de la décision du 24/10/2014

Le Maire demande au conseil de confirmer la décision du 24/10/2014 et de mettre en garde le département qui projette de faire passer les randonneurs sur la voie ferrée, au droit des silos à sucre, déjà interdite dans le cadre de la voie verte.

Le Conseil après en avoir délibéré,

-Confirme sa décision en date du 20 octobre 2014 et décide d'interdire le passage autour des étangs communaux de Gredolle pour des raisons de sécurité.

-Charge le Maire de signaler au Département que le tracé envisagé sur la voie ferrée entre l'ancienne gare et le passage à niveau rue cauchoise est interdit en raison de la proximité des silos à sucre(zone icpe)

-Propose d'utiliser les voies existantes pour contourner ces obstacles.

5-Parcelle en l'état d'abandon

☞ Propriété cadastrée section A N° 272 S. 543 M2 consorts MMe Bernard Henri rue de l'église, décédés,

☞ Parcelle à la perruque cadastrée section B N° 40 & 41 appartenant aux consorts ,

☞ Parcelle cadastrée section A N° 341 de 632 M2, consorts La Yaouanc.

Considérant le manque d'entretien de ces parcelles le Maire demande au Conseil de les déclarer en l'état d'abandon.

Le Conseil après en avoir délibéré décide de déclarer ces parcelles en l'état d'abandon et donne pouvoir au Maire pour procéder à ces démarches.

6-Renforcement de la sécurisation des écoles ; aide possible de l'état

Dans le cadre du renforcement de la sécurité des écoles et de l'application des directives de l'éducation nationale, le Maire propose de réaliser les travaux suivants :

A la primaire :

☞ mise en place d'un portillon avec gâche électrique à côté du bureau du Directeur, remplacement de la barrière de l'entrée très vétuste, pose d'un grillage entre l'école et la mairie.

A la maternelle :

☞ remplacement de la barrière avec gâche électrique et pose d'un grillage dans le fond de la cour.

Ces travaux sont normalement éligibles à une aide de l'état.

Le Conseil après en avoir délibéré décide de solliciter une aide de l'état dans le cadre du renforcement de la sécurité.

7-Programmes éclairage public à confirmer au SDE 76

Le Maire liste des travaux à réaliser sur le réseau d'éclairage public :

☞ lotissement ; mise en place du réseau électrique et de l'éclairage public

☞ impasse vattecrit ; déplacement et enfouissement de la ligne électrique aérienne avec pose de deux lanternes

☞ effacement du réseau dans la traversée du bois rue du moulin de ste hélène

☞ hauts d'orival ; rajout d'un candélabre

☞ route du torp, prolongement du réseau avec pose d'un candélabre

☞ enfouissement du téléphone rue cauchoise conjointement avec la mise en souterrain de la ligne électrique réalisée par SDE 76.

☞ Mise en valeur de la mairie.

Le conseil après en avoir délibéré valide le programme de travaux d'éclairage public et charge le Maire de demander aux riverains, rue du moulin de Ste hélène, d'élaguer leurs arbres dont les branches empiètent sur la route.

8-Demande d'achat du bâtiment dit le L.I.A.N. à la sucrerie

Monsieur Vandewalle propriétaire de l'ancienne maison du Directeur de la sucrerie me demande si le LIAN serait à vendre ?

Le Conseil autorise le Maire à proposer la visite du bâtiment et faire une proposition.

Il l'autorise, également, à faire estimer la bâtisse par le Notaire de la Commune.

9-Passage sous la rue du renard, participation du riverain

France télécom sollicite l'autorisation d'implanter un poteau pour raccorder les deux habitations MM Renault Jean marie & Jean baptiste rue du renard. Le Maire demande au Conseil l'autorisation de passer en souterrain. Le devis s'élève à 765,32 € HT et la participation des riverains serait de 700,00 €.

Le Conseil donne son accord.

10-Délégation au Maire les heures supplémentaires (HS) et indemnités horaires (IHTS)

Le Maire propose d'instituer les indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS) et les heures supplémentaires (HS) et de donner délégation au Maire et Adjoints.

Le Conseil donne son accord.

11-Adhésion au Syndicat Intercommunal (A.G.E.D.I.) logiciel CADcom et Cimetière

Le Maire demande au Conseil d'adhérer au Syndicat (A.G.E.D.I.) et de valider l'abonnement annuel du logiciel CADcom et Cimetière fixé à 500.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de gestion et Développement informatique (A.G.E.D.I) »

Vu l'arrêté Préfectoral n°DFEAD-3B-98 n° 3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n°DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte AGE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.G.E.D.I.) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupement de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique (A.G.E.D.I) et le règlement intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner Monsieur le Maire comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat (contribution logiciels WIN et CAD- COM.

12-Questions diverses

☞ Proposition de fabrication d'une médaille communale.

Après débat, il est proposé de réaliser un petit livret sur Colleville qui serait remis aux nouveaux arrivants. Une réflexion sera menée sur sa réalisation et le Maire est chargé de se renseigner auprès de la monnaie de Paris pour la fabrication éventuelle d'une médaille. La réflexion sera poursuivie sur la faisabilité.

☞ Devenir de la vierge d'ivoire.

La vierge d'ivoire a été confiée au Musée de Fécamp sans trop pouvoir en disposer de temps à autre.. La question de sa vente se pose. Son prix permettrait de réaliser un facsimilé de moindre valeur qui pourrait être exposé dans le village. Une lettre va être adressée au conservateur de Fécamp pour lui faire cette proposition. Au niveau de la protection juridique notre compagnie d'assurances va être consultée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H50.